



**Rectorat de l'académie de Créteil**

4 rue Georges Enesco  
94 010 Créteil Cedex  
www.ac-creteil.fr

Le recteur de l'académie de Créteil

- Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2017-120 du 1<sup>er</sup> février 2017 modifié portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale.

## Arrête

### Article 1 :

Les 15 psychologues de l'éducation nationale dont les noms suivent sont inscrits et promus sur le tableau d'avancement à la hors-classe de leur corps au titre de l'année 2025.

Nom d'usage	Nom de famille	Prénom	Discipline
CHARLOT	CHARLOT	MICHAEL	éducation développement apprentissage
KIALA	WINDELS	SANDRINE	éducation développement apprentissage
FERRERI	FERRERI	EMMANUELLE	éducation développement apprentissage
ROTTIER	ROTTIER	CHRISTINE	éducation développement conseil en orientation scolaire et pro.
DENJOU	DENJOU	YAEL	éducation développement conseil en orientation scolaire et pro.
VERNIN	DELOGE	CARINE	éducation développement conseil en orientation scolaire et pro.
BELLALOUM	OUERTANI	SARAH	éducation développement apprentissage



**ACADÉMIE  
DE CRÉTEIL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Division des personnels enseignants**

Nom d'usage	Nom de famille	Prénom	Discipline
HUGUET	ROMIGUIERE	SOPHIE	éducation développement apprentissage
GLASER	GLASER	JACKIE	éducation développement apprentissage
PAUL	PAUL	STEPHANIE	éducation développement conseil en orientation scolaire et pro.
GUICHE	SENDRA	EMMANUELLE	éducation développement apprentissage
AUDONNET	AUDONNET	SYLVIE	éducation développement conseil en orientation scolaire et pro.
BENESBY	CORBIN	SEVERINE	éducation développement apprentissage
DAMOUR	DAMOUR	MANUELLA	éducation développement apprentissage
BRIAND	BRIAND	GERALDINE	éducation développement conseil en orientation scolaire et pro.

Part des femmes éligibles : 91,1 %

Taux de promotion des femmes : 93,3 %

Part des hommes éligibles : 8,1 %

Taux de promotion des hommes : 6,7 %

**Article 2 :**

Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 30 juin 2025

Pour le Recteur et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint

Directeur des Relations et des Ressources Humaines  
David BERAHA



**ACADÉMIE  
DE CRÉTEIL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Division des personnels enseignants**

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former un recours administratif gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Si vous souhaitez exercer un recours contentieux, vous devez obligatoirement présenter une demande de médiation conformément aux dispositions des articles L. 213-11 et R. 213-10 du code de justice administrative dans un délai de deux mois, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative : soit à compter de la notification de la décision expresse de rejet initiale ou de rejet de votre recours administratif, soit, en l'absence de réponse, à compter du terme d'un délai de deux mois après la réception par l'administration de votre demande ou recours administratif. Vous devez saisir par courrier ou courriel : [mediateur@ac-creteil.fr](mailto:mediateur@ac-creteil.fr). Vous devez joindre à votre saisine une copie de la présente décision et de la décision rejetant votre recours administratif. Si la médiation n'a pas permis d'aboutir à un accord, vous pourrez contester la présente décision devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle soit l'une des parties, soit les deux, soit le médiateur académique, déclarent de façon non équivoque et par tout moyen permettant d'en apprécier la connaissance par l'ensemble des parties, que la médiation est terminée.